

# BALO

## **DOLLFUS MIEG & Cie - DMC**

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE € 46.764.072

Siège social : 10, avenue Ledru-Rollin – 75012 PARIS

R.C.S. : PARIS B 572 209 583

### **AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la Société Dollfus Mieg & Cie – DMC sont informés que le Directoire a décidé de les convoquer en **Assemblée Générale Mixte** le **26 juin 2006, à 15 heures**, à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna à Paris 16<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2005. Approbation de ces rapports et des comptes annuels de la Société (à caractère ordinaire).

2) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2005. Approbation de ces rapports et des comptes consolidés du Groupe (à caractère ordinaire).

3) Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (à caractère ordinaire).

4) Approbation des conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce (à caractère ordinaire).

5) Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel RENAULT (à caractère ordinaire).

6) Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mario BOSELLI (à caractère ordinaire).

7) Renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de DELOITTE & ASSOCIES (à caractère ordinaire).

8) Renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société BEAS (à caractère ordinaire).

9) Nomination de la société BDO MARQUE & GENDROT comme Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES (à caractère ordinaire).

10) Nomination de Monsieur Laurent ODOBEZ comme Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Stéphane LIPSKI (à caractère ordinaire).

11) Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ; décision de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité (à caractère extraordinaire).

12) Constatation de la reconstitution des capitaux propres d'un montant au moins égal à la moitié du capital social (à caractère ordinaire).

13) Mise en harmonie des statuts avec la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (à caractère extraordinaire).

14) Pouvoirs pour les formalités (à caractère ordinaire).

## **RESOLUTIONS PRESENTEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE**

### **PREMIERE RESOLUTION (A caractère ordinaire)**

#### **Approbation des comptes annuels de la Société**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005, approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de la société tels qu'ils sont présentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION (A caractère ordinaire)**

#### **Approbation des comptes consolidés du Groupe**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005, approuve ces rapports ainsi que les comptes consolidés du Groupe tels qu'ils sont présentés.

### **TROISIEME RESOLUTION (A caractère ordinaire)**

#### **Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

L'Assemblée Générale décide, conformément aux propositions du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (14 963 739,69) euros en totalité au poste « report à nouveau ».

### **QUATRIEME RESOLUTION (A caractère ordinaire)**

#### **Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel RENAULT**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel RENAULT et décide de le renouveler pour la durée statutaire de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

**SIXIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mario BOSELLI**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mario BOSELLI et décide de le renouveler pour la durée statutaire de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société DELOITTE & ASSOCIES**

L'Assemblée Générale

- prend acte de l'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu, commissaire aux comptes titulaire par la société Deloitte & Associés (SA au capital de 1 723 040 euros, 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, RCS Nanterre B 572 028 041) qui, conformément à l'article L. 225-229 alinéa 4 du code de commerce, a poursuivi le mandat de commissaire aux comptes titulaire de son prédécesseur,
- et constatant l'expiration ce jour des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société DELOITTE & ASSOCIES et, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de les renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

**HUITIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société BEAS**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour des fonctions de la société BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société DELOITTE & ASSOCIES et, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de les renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Nomination de la Société BDO MARQUE & GENDROT comme Commissaire aux Comptes titulaire de la Société en remplacement de la Société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES et, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer en remplacement la Société BDO MARQUE & GENDROT (RCS PARIS 342 528 825, 23, rue de Cronstadt, 75015 Paris, représentée par Monsieur Joël ASSAYAH) pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

**DIXIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Nomination de Monsieur Laurent ODOBEZ comme Commissaire aux Comptes suppléant de la société en remplacement de Monsieur Stéphane LIPSKI**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane LIPSKI et, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Laurent ODOBEZ (7, rue Ernest Renan, 92138 Issy-les-Moulineaux) commissaire aux comptes suppléant de BDO MARQUE & GENDROT pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

**ONZIEME RESOLUTION**  
**(A caractère extraordinaire)**

**Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2005 ; décision de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et pris connaissance des comptes, approuvés ce jour, de l'exercice clos au 31 décembre 2005 qui font ressortir que les capitaux propres sont devenus à cette date inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, et décide, en conséquence, de poursuivre l'activité.

**DOUZIEME RESOLUTION**  
**(A caractère ordinaire)**

**Constatation de la reconstitution des capitaux propres**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et compte tenu de la réduction du capital social réalisée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2006, constate que les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

**TREIZIEME RESOLUTION  
(A caractère extraordinaire)**

**Mise en harmonie des statuts avec la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et pris connaissance de l'article 18 (réunions du Conseil de Surveillance) des statuts, décide de mettre cet article en harmonie avec la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie et de le modifier ainsi qu'il suit :

**« Article 18 - Réunions**

Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à sept jours, par tout moyen écrit, y compris télécopie, e-mail et messagerie électronique, doublé d'un courrier simple. Les conditions de quorum et de majorité nécessaires à la validité des délibérations et des décisions du Conseil de Surveillance sont celles prévues par la Loi. Sauf lorsque la loi l'exclut, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par tous moyens conformes aux dispositions légales et réglementaires. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. »

**QUATORZIEME RESOLUTION  
(A caractère ordinaire)**

**Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1. En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré un jour au moins avant la date de l'assemblée ;
2. En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, auprès de son mandataire HSBC France – Assemblées, BP 2704, avenue Robert Schuman, 51051 Reims Cedex

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre au siège social de la société ou par son mandataire HSBC France – Assemblées, BP 2704, avenue Robert Schuman, 51051 Reims Cedex, au plus tard six jours avant la date de cette réunion.

Il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus moins de 3 jours avant l'assemblée par la société ou par son mandataire.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire